

14 mai 1998

Arrêté du Gouvernement wallon portant agrément de la réserve naturelle des « Eneilles »

Cet arrêté a été modifié par l'AGW du [26 avril 2012](#).

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée par les décrets des 11 avril 1984, 16 juillet 1985 et 7 septembre 1989, notamment les articles 6, 10, 11, 18, 19 et 37;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986, modifié par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées, notamment l'article 11;

Vu la convention de gestion entre la société coopérative « Terre d'Eneille » et l'association « Les Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique », signée le 1^{er} août 1997;

Vu la demande d'agrément du 11 juin 1996, présentée par la société coopérative « Terre d'Eneille »;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, émis le 9 janvier 1997;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg, émis le 4 décembre 1997,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Sont constitués en réserve naturelle agréée des « Eneilles », les 3 ha 45 a 20 ca (ou présumés tels) de terrains nouvellement cadastrés comme suit:

– ville de Durbuy, div. de Grandhan, section E, n^{os} 506c, d, g, 542^e (en partie), 533d et appartenant à la société civile coopérative « Terre d'Eneille ».

Art. 2.

Le fonctionnaire de la Division de la Nature et des Forêts chargé de la surveillance de la réserve naturelle agréée des « Eneilles » est le chef du cantonnement de Marche.

Art. 3.

(... – AGW du 26 avril 2012, art. 8, al. 2)

Art. 4.

(... – AGW du 26 avril 2012, art. 8, al. 2)

Art. 5.

L'agrément est accepté pour un terme de vingt ans prenant cours à la date de la signature du présent arrêté.

Namur, le 14 mai 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.
E, du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN